



Les pièces à fournir pour constituer un dossier d'un projet d'investissement qui sera examiné par la commission Ad-Hoc :

Les pièces à fournir :

- Demande de dérogation à Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine d'Essaouira, signée par le maître d'ouvrage, contenant les coordonnées personnelles (Adresse, Email, tél, fax...).
- Demande de dérogation à Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine d'Essaouira, signée par le maître d'œuvre, contenant les coordonnées personnelles (Adresse, Email, tél, fax,...).
- Fiche d'identité du promoteur (copie de la CIN légalisée (en plus du passeport légalisé pour les étrangers), statut de la société...).
- Certificat de propriété délivrée par le service de la conservation foncière.
- Plan cadastral ou levé topographique avec calcul de contenance ou une liste de coordonnées.
- Note de renseignements délivrée par l'Agence urbaine Essaouira.
- Si la demande de dérogation concerne un projet de transformation, de modification, ou d'extension, Il faut présenter le plan autorisé certifié conforme avec 3 copies légalisées par le service de l'urbanisme et le président de la commune concernée.

Au niveau des plaquettes :

- Note de présentation sur le projet : (dérogation demandée, consistance du projet, montant de l'investissement, le nombre des emplois à créer, surface, C.O.S, C.E.S, hauteur...).
- Extrait de l'image satellitaire indiquant la situation du projet.
- Plan de situation, plan de masse.
- Plans architecturaux.
- Photos de site.
- Fichier numérique (CD) du dossier contenant toutes les pièces graphiques et écrites du dossier.

NB : Présenter le projet en 10 plaquettes (A3), contenant toutes les pièces citées en haut (Au moins 5 plaquettes en couleurs).

